



1969-1998

FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

RAPPORT ANNUEL 1998 AUX ÉPARGNANTS

Notre Mission

Favoriser un marché financier sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'un membre de nos organismes d'autoréglementation parrains.

Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre les pertes de titres et de soldes de trésorerie qui peuvent résulter de l'insolvabilité d'un membre.

Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parrains établissent des normes nationales sur la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses membres afin de minimiser les risques de pertes.

Message du PRÉSIDENT DU CONSEIL et du PRÉSIDENT

Il nous fait plaisir d'annoncer que 1998 s'est avéré une autre année couronnée de succès pour le FCPE et le système d'autoréglementation canadien. Le solde du Fonds a augmenté de 7 millions de dollars au cours de l'exercice et dépasse maintenant les **151 millions de dollars**. Nous ne signalons aucun cas d'insolvabilité au cours de l'année (le dernier à avoir nécessité l'intervention du FCPE remonte à 1991).

Qu'est-ce que le FCPE?

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été créé en 1969 en vertu d'une *convention et déclaration de fiducie*. Il est actuellement composé des organismes d'autoréglementation parrains (OA) suivants : les Bourses de l'Alberta, de Montréal, de Toronto, de Vancouver et de Winnipeg, la Bourse des contrats à terme de Toronto ainsi que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Le rôle premier du FCPE consiste à protéger les épargnants ou, plus précisément, à protéger les clients, dans des limites définies, dans le cas où un membre devenait insolvable. Le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés à son rôle premier.

RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Protection offerte aux clients

Le FCPE couvre, dans des limites définies, les **pertes** de titres, de soldes en espèces et de certains autres biens (par exemple les fonds d'assurance distincts) des clients résultant de **l'insolvabilité** d'un membre. **Le FCPE ne couvre pas** les pertes des clients qui proviennent de la variation de la valeur à la cote de leurs titres, sans égard aux causes de telles pertes. La définition de **titre** est très vaste et comprend des instruments tels que les actions, les fonds communs de placement, (y compris les fonds de marché

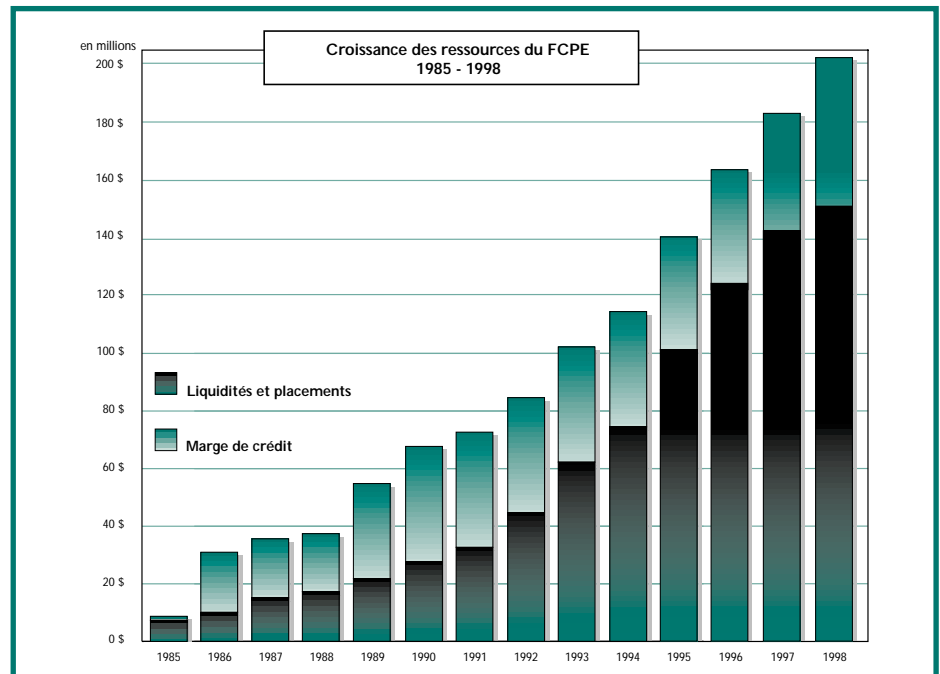
monétaire), les options, les contrats à terme normalisés, les obligations, les obligations à coupon zéro, les coupons, les bons du Trésor et les certificats de placement garanti.

Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du paiement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des règles qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des règles qui i) définissent l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture, et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les membres doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi que les énoncés de politique détaillés des gouverneurs. La plupart des clients trouveront que la

matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins. Voici un bref résumé de la couverture offerte.

Protection pour comptes généraux

Une couverture maximale offerte par le FCPE a été établie pour *l'ensemble des pertes* de chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire, le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de ventes à découvert, d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). La couverture maximale a été fixée à 500 000 \$ pour les pertes associées aux titres et aux soldes en espèces du type de compte susmentionné. Le montant de la couverture quant à l'ensemble des soldes de trésorerie de ces comptes généraux, le cas échéant, compris dans la couverture globale de 500 000 \$, ne peut excéder 60 000 \$.



Couverture pour comptes distincts

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de comptes (ou groupes de comptes semblables) inscrits dans les registres d'un membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client **distinct** et ils ont tous droit à la couverture maximale décrite pour les comptes généraux. Les comptes distincts comprennent les REER, les CRIF, les FERR, les FRV, les REEE, les comptes conjoints et les comptes en fiducie. Les comptes distincts ne sont pas combinés avec d'autres comptes distincts, à moins qu'ils ne soient détenus par le client au même titre et dans les mêmes circonstances.

Il est important que les épargnants comprennent que la **perte** d'un client est déterminée **après** la distribution aux clients de tous les biens disponibles dans le cadre d'une faillite ou d'un cas d'insolvabilité. Les amendements apportés à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, lesquels ont été décrits en détails dans le rapport annuel du dernier exercice, permettent un partage au pro rata entre tous les clients selon leur participation dans l'actif qui constitue le fonds des clients. Ainsi, cela réduit le montant de la perte associée à tout compte et le montant du déficit, le cas échéant, est alors admissible à la couverture du FCPE jusqu'à concurrence des limites prescrites.

Les épargnants devraient être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont détenus par des lieux de dépôt (principalement par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs) et des systèmes d'inscription en comptes de fonds communs de placement. Le risque que ces titres ne soient pas disponibles pour être inclus dans le fonds des clients si un membre devient insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard de l'industrie des valeurs mobilières au Canada.

Financement

Le FCPE est financé par l'industrie des valeurs mobilières sous forme i) de cotisations versées par les membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, ii) de primes de risque établies selon les insuffisances de capital, et iii) d'une contribution annuelle versée par les OA des intérêts qui sont répartis entre eux au cours de l'exercice précédent. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 50 millions de dollars auprès d'une banque à charte canadienne.

Depuis 1984, les ressources totales ont augmenté de plus de 193 millions de dollars pour atteindre 201 millions de dollars à la fin de 1998 (voir le graphique), ce qui représente plus de huit fois le total payé aux épargnants (déduction faite des recouvrements) depuis la création du FCPE en 1969. La valeur des titres des épargnants détenus par les membres dépasse maintenant 400 milliards de dollars et les pertes définies au cours des 30 dernières années n'ont été que de 25 millions de dollars et ont toutes été couvertes par le FCPE.

Au cours de 1998, les gouverneurs du FCPE ont achevé un examen détaillé de la taille du fonds et ont établi, à la lumière de nombreuses considérations, que les cotisations des membres pouvaient être réduites. Le FCPE a atteint et dépassé de multiples objectifs à l'égard de l'actif, ayant accumulé 150 millions de dollars d'actif en réserve au début de 1998. Cette base d'actif considérable s'accroît par le biais de l'intérêt gagné chaque année, moins les charges d'exploitation qui sont imputées au capital du Fonds.

La politique actuelle des gouverneurs consiste à établir des taux de cotisation de façon à augmenter les ressources du Fonds, après les charges, en proportion avec la croissance de l'industrie des valeurs mobilières au Canada. Ils ont également décidé que tous les membres verseraient des cotisations au FCPE au taux de cotisation entier historique pendant un minimum de cinq ans avant de bénéficier d'une quelconque réduction de taux de cotisation. Au 30 avril 1999, le solde du Fonds atteignait 163 millions de dollars, assurant au FCPE des ressources totales de 213 millions de dollars.

Site web

En 1995, nous avons lancé notre site web destiné aux épargnants (www.cipf.ca). Ce site inclut la brochure du FCPE, les directives, la politique de publicité, les rapports annuels (les rapports de l'exercice en cours et des exercices précédents sont disponibles en version Acrobat pdf pour un téléchargement facile), la liste des membres (mise à jour mensuellement) de même que les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Le site offre également des liens avec les OA, les membres, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et la Securities Investor Protection Corp. De nouveaux liens avec d'autres sites web sont ajoutés, au besoin, pour faciliter la consultation aux épargnants.

RÔLE DE SURVEILLANCE

Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont composées des organismes (habituellement des *commissions des valeurs mobilières*) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent l'industrie des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement et les entraves réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente.

L'entente avec les ACVM porte sur les sujets suivants :

- Organisation du FCPE
- Financement et maintien du FCPE
- Protection des clients
- Règlements sur les activités financières et opérationnelles
- Rapports présentés aux ACVM relativement aux membres

Le président du Conseil et le président du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OA, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie les normes nationales quant à la suffisance de capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des membres.

Vérifications

Les OA sont principalement responsables de la vérification financière des membres. Les membres de plusieurs OA sont

affectés à un seul OA, soit la compétence principale de vérification, qui sera responsable de la réglementation. Entre autres responsabilités, l'OA qui détient la compétence principale de vérification recueille les rapports financiers réglementaires mensuels et annuels et effectue sur place une vérification annuelle de la firme. Les autres OA dont la firme est membre, reçoivent automatiquement l'information financière mensuelle au sujet de la firme par le biais d'un réseau de distribution électronique établi par le FCPE. Ils peuvent également obtenir plus de renseignements en s'adressant à l'OA qui détient la compétence principale de vérification.

En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OA afin d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière des membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces derniers respectent les normes minimales.

L'an 2000

Le FCPE a passé ses systèmes en revue afin de s'assurer qu'ils sont prêts pour le passage à l'an 2000 et, de concert avec les OA, a déposé les questionnaires trimestriels sur l'infrastructure qui sont exigées par les ACVM. Ces questionnaires ainsi que d'autres renseignements pertinents sont consignés sur le site web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les OA s'assurent que nos membres respectent les exigences, et le FCPE communique avec les OA pour évaluer tous les risques connexes de l'industrie.

Départ et nomination

Donald A. Leslie a pris sa retraite en qualité de président et chef de la direction et de gouverneur du FCPE le 31 août 1998 et a été remplacé par Rozanne E. Reszel, auparavant vice-présidente et secrétaire du FCPE. M. Leslie a joué un rôle fondamental dans la création du Fonds national de prévoyance, ancien nom du FCPE, en 1969 et en est devenu le premier président en 1989. Les services qu'il a rendus à l'industrie canadienne des valeurs mobilières ainsi qu'aux intérêts des épargnants ont été remarquables pendant une très longue période de temps. Nous le remercions tout particulièrement pour avoir défendu inlassablement la réglementation afin d'assurer sécurité et intégrité à l'industrie des valeurs mobilières et à ses clients.

Le président du Conseil,



Michael J. Tims

La présidente et chef de la direction,



Rozanne E. Reszel

CONSEIL DES GOUVERNEURS

31 décembre 1998

GOUVERNEURS INDÉPENDANTS

Jean Béique²

- Directeur général, Division des investissements du CN

Claude Lamoureux

- Président et chef de la direction, Conseil du régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario

Clayton Manness¹

- Président, Man Agra Capital Inc.
- Ancien ministre des Finances, province du Manitoba

H. Leslie O'Brien^{1,2, c.r.}

- Ancien vice-président du conseil, Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

L'hon. Barbara J. Sparrow³

- Présidente, Sparrow Holdings Ltd.
- Ancienne ministre des Ressources naturelles, gouvernement du Canada

Michael J. Tims^{2,3}

- Président et chef de la direction, Peters & Co. Limited (Président du conseil et gouverneur général de l'industrie)

Rozanne E. Reszel^{2,3, CA, CFA}

- Présidente

GOUVERNEURS DE L'INDUSTRIE

James G. Sorenson

- Président du conseil, Bourse de l'Alberta
- Vice-président, Merrill Lynch Canada Inc.

Kenneth A. Shields³

- Président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Président du conseil et chef de la direction, Goepel McDermid Inc.

Luc Bertrand

- Président du comité des gouverneurs, Bourse de Montréal
- Vice-président, Société de valeurs First Marathon Limitée

Barbara G. Stymiest^{2,3, FCA}

- Présidente du conseil, Bourse de Toronto
- Première vice-présidente, Nesbitt Burns Inc.

J. Chris Lay¹

- Vice-président du conseil, Bourse de Vancouver
- Vice-président, CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc.

GOUVERNEURS ADJOINTS DE L'INDUSTRIE

Thomas A. Cumming

- Président, Bourse de l'Alberta

Joseph J. Oliver

- Président, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

Gérald A. Lacoste, c.r.

- Président, Bourse de Montréal

Rowland W. Fleming

- Président, Bourse de Toronto

Michael E. Johnson

- Président, Bourse de Vancouver

GOUVERNEURS SUPPLÉANTS DE L'INDUSTRIE

Ian S. Brown

- Vice-président du conseil, Bourse de l'Alberta
- Vice-président exécutif, Goepel McDermid Inc.

W. Reay Mackay

- Vice-président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Vice-président du conseil et directeur, RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Jacques O. Nadeau

- Vice-président du comité des gouverneurs, Bourse de Montréal
- Directeur général, ScotiaMcLeod Inc.

Daniel F. Sullivan

- Vice-président du conseil, Bourse de Toronto
- Vice-président du conseil, ScotiaMcLeod Inc.

Gordon M. Medland

- Secrétaire-Trésorier honoraire, Bourse de Vancouver
- Vice-président, Goepel McDermid Inc.

DIRIGEANTS

Michael J. Tims

- Président du conseil
- Président et chef de la direction, Peters & Co. Limited

Rozanne E. Reszel, CA, CFA

- Présidente et chef de la direction

Barbara D. Love, CA, CFA

- Vice-présidente et secrétaire

COUNSEL

Borden & Elliot

VÉRIFICATEURS

Ernst & Young s.r.l.

¹ Membre du comité de vérification

² Membre du comité des placements

³ Membre du comité du budget et des finances

BILANS SOMMAIRES
Aux 31 décembre

	1998	1997
ACTIF		
Encaisse	63 676 \$	7 620 \$
Placements (à la valeur à la cote)	162 023 120	145 203 575
Cotisations des membres reçues en février 1999 pour le quatrième trimestre 1998	405 054	4 255 485
	162 491 850 \$	149 466 680 \$
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Passif		
Créditeurs et charges à payer	297 483 \$	295 539 \$
Obligation à l'égard de rentes de retraite	1 896 056	—
Solde du bénéfice net réparti entre les OA	8 431 516	4 616 018
Total du passif	10 625 055 \$	4 911 557 \$
Solde du Fonds	151 866 795 \$	144 555 123 \$
	162 491 850 \$	149 466 680 \$
RESSOURCES FINANCIÈRES		
Solde du Fonds	151 866 795 \$	144 555 123 \$
Marge de crédit bancaire	50 000 000 \$	40 000 000 \$
Total des ressources financières	201 866 795 \$	184 555 123 \$

ÉTATS SOMMAIRES DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DES ACTIVITÉS DU FONDS
Exercices terminés les 31 décembre

	1998	1997
INTÉRÊTS CRÉDITEURS		
Revenu de placement représentant le bénéfice net réparti entre les OA	8 431 516 \$	4 616 018 \$
ACTIVITÉS DU FONDS		
Solde du Fonds au début de l'exercice	144 555 123 \$	123 533 756 \$
Ajouter :		
Cotisations des membres	6 317 265	16 043 508
Primes de risque	345 202	30 725
Cotisations des OA d'intérêts créditeurs d'exercices antérieurs	4 616 018	6 664 811
Recouvrement de fonds — Cas d'insolvabilité antérieurs	12 500	—
Déduire :		
Charges d'exploitation	(3 979 313)	(1 717 677)
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	151 866 795 \$	144 555 123 \$

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil des gouverneurs du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ont été établis à partir des états financiers complets du **Fonds canadien de protection des épargnants** aux 31 décembre 1998 et 1997 et pour les exercices terminés à ces dates à l'égard desquels nous avons exprimé une opinion sans réserve dans notre rapport daté du 26 février 1999. La présentation d'un résumé fidèle des bilans et des états des intérêts créditeurs et des activités du Fonds complets relève de la responsabilité de la direction. Notre responsabilité, en conformité avec la Note d'orientation pertinente concernant la certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, consiste à faire rapport sur les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds.

À notre avis, les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus présentent, à tous les égards importants, un résumé fidèle des bilans et des états des intérêts créditeurs et des activités du Fonds complets correspondants selon les critères décrits dans la note d'orientation susmentionnée.

Les bilans sommaires et états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-joints ne contiennent pas toutes les informations requises selon les principes comptables généralement reconnus. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces présents bilans sommaires et états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds risquent de ne pas convenir à leurs fins.

Toronto, Canada
le 26 février 1999

Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS CANADIAN INVESTOR PROTECTION FUND

Boîte postale 192, 200 rue Bay, Toronto, Ontario M5J 2J4

Téléphone: (416) 866-8366 Télécopieur: (416) 360-8441 Site web: www.cipf.ca